

ARRETE

OBJET: PROCEDURE DE MARCHÉ NEGOCIE RELATIVE A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES ANCIENS REFECTOIRES MENIER A NOISIEL EN CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LOCAUX ASSOCIATIFS / LISTE DES CANDIDATS ADMIS A NEGOCIER

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 24 et 74,

VU la délibération 2014-0076 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 portant délégation de compétences au Maire de Noisiel,

VU le programme en date du 18 décembre 2013, établi par le cabinet ABCD pour les travaux de réhabilitation des anciens Réfectoires Menier en C.I.A.P. et locaux associatifs,

VU la procédure de marché négocié lancée le 14 février 2014, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., ayant pour objet la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre afférent,

CONSIDERANT les 44 candidatures reçues, dont 43 dans les délais impartis (date limite de remise des offres fixée au 04 avril 2014) et 1 hors délai,

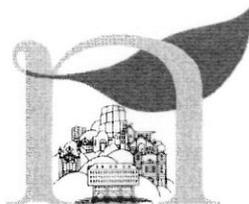
CONSIDERANT l'avis du jury de maîtrise d'œuvre réuni le 12 juin 2014, donné par application de la méthode des défenseurs, développée par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les candidats admis à négocier,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à négocier dans le cadre de la procédure de marché négocié relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciens réfectoires Menier à Noisiel, est arrêtée comme suit :

- Groupement H2O architectes / Unanime / GT2i / Cabinet Votruba / Gilles Belley, représenté par H2O architectes, sis 18 rue du Sentier 75002 Paris



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_0123 portant sur la liste des candidats admis à négocier dans le cadre de la procédure de marché négocié relative à la maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation des anciens réfectoires Menier

- Groupement OPUS 5 Architecture / Bureau Michel Forgue / BATISERF Ingenierie / BET Louis Choulet / Atelier A KIKO, représenté par OPUS 5 Architecture, sis 32 rue des jeunes 75002 Paris,
- Groupement ABDPA / Brizot-Masse Ingénierie / C-TEK Ingénierie / Observatoire 8'18'' / Pascal Asselin Economiste, représenté par ABDPA, sis 12 rue Abel Hovelacque 75013 Paris,
- Groupement DWPA / CAPINGELEC / Solares BAUEN / L&N Ingenierie / GECOBAT / Nathalia Moutinho, représenté par DWPA, sis 18 rue de la Broque 67000 Strasbourg,
- Groupement Stéphane Barbotin-Larrieur / 50/01 Studio d'architecture / PARICA International / Juliette Cheval de l'Atelier Polygraphik / Sébastien Nicot de l'Atelier Polygraphik, représenté par Stéphane Barbotin-Larrieur, sis 120 boulevard Raspail 75006 Paris,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 JUN 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ

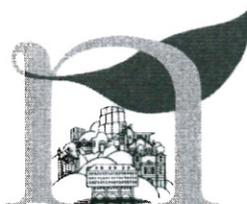


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JUN 2014
Affiché le	19 JUN 2014
Notifié le	
Publié le	19 JUN 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0616-ARR2014_0123-AR